

# Candidatures aux élections

## des représentants des parents au conseil d'administration

### Qui peut se présenter ?

Tous les parents dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement, sous réserve de détenir l'autorité parentale ou d'être tuteur légal de l'enfant.

Il n'est pas obligatoire de faire partie d'une association pour présenter une liste de candidats. Elle peut ne pas être complète mais doit comporter au moins deux noms.

### Personnes habilitées à présenter une liste de candidats :

Peuvent présenter des listes de candidats :

- des parents qui ne se sont pas constitués en association.
- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations de parents d'élèves

Les déclarations de candidature signées par les candidats devront être remises au chef d'établissement le **lundi 1er octobre 2018 minuit**, dernier délai.

### Dénomination des listes :

- soit le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.
- soit la mention du nom de la fédération qui présente la liste ;
- soit la mention du nom de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ;

### Combien y-a-t'il de parents élus au collège ?

Il y a 7 représentants de parents d'élèves titulaires et 7 suppléants au conseil d'administration.

### Comment sont élus les représentants ?

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Quel est le rôle du conseil d'administration ?

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur, donne son accord sur le programme de l'association sportive, délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité, donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc. Il délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

### Délégués des parents dans les conseils de classe

Les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections, et sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections.

Pour en savoir plus sur ces élections :  
Réunion le **lundi 17 septembre à 17h00** au collège (salle 1)

La Principale,  
G. BIBES-PORCHER

